

Règlement Intérieur adopté en AGE le 13 décembre 2018

Article 1 : Transparence

Le Conseil d'Administration fait en sorte que les informations concernant tous les éléments de la vie associative soient accessibles aux adhérents en toute transparence.

Les membres ayant un mandat spécifique sont pleinement informés et à temps des données nécessaires à la réalisation de leurs missions.

Article 2 : Commissions

Il est institué des commissions dont l'objet est de mettre en œuvre les choix d'orientation des actions de l'association.

- La commission RH : elle assure la fonction employeur
- La commission Finances : elle administre et contrôle les fonds de chacune des structures et autres entités dont les usagers sont adhérents
- La commission Usagers et Bénévoles : elle développe les coopérations entre les structures et accompagne le bénévolat
- La commission Communication : elle assure la communication interne et externe en garantissant une identité commune

Le Conseil d'Administration peut créer toute commission provisoire ou permanente que les administrateurs considéreraient comme nécessaire.

Article 3 : Membres des Commissions

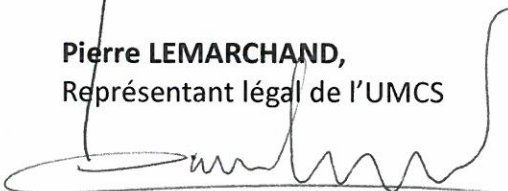
Le Conseil d'Administration désigne les membres des commissions. Chaque commission est présidée par un ou des Co présidents de l'association

Article 4 : Pouvoirs des Commissions

La Commission a délégation pour traiter tous les sujets de son périmètre. Elle rend compte de ses travaux au Conseil d'Administration. Les décisions de la Commission ne faisant pas consensus sont soumises à l'arbitrage du Conseil d'Administration.

Le Mans, le 13 décembre 2018

Pierre LEMARCHAND,
Représentant légal de l'UMCS



Franck NOËL
Administrateur

